

# Suivi du niveau de sécurité

n°9  
du 3<sup>e</sup> trimestre  
2015

## Synthèse

Durant ce troisième trimestre 2015, aucun accident grave n'est survenu sur le réseau ferré national.

Du point de vue des conséquences humaines, le nombre de personnes tuées ce trimestre est en augmentation par rapport au trimestre précédent pour la seconde fois consécutive après un niveau bas au premier trimestre 2015. Cette hausse est constatée principalement pour la catégorie des usagers de passages à niveau dont le nombre de tués a doublé par rapport au trimestre précédent. Les autres catégories restent quasiment stables.

En ce qui concerne les personnes grièvement blessées, la tendance est de nouveau à la baisse, après l'augmentation du second trimestre, avec des niveaux comparables au premier trimestre sur l'ensemble des catégories sauf pour la catégorie des usagers de passages à niveau dont la valeur est identique au 2<sup>e</sup> trimestre.

En matière d'accidents significatifs, ce 3<sup>e</sup> trimestre 2015

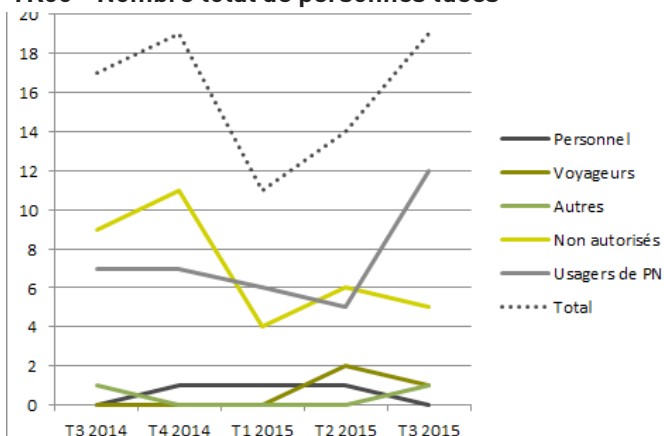
est marqué par une augmentation du nombre de collisions et d'accidents aux passages à niveau.

La tendance pour les accidents de personnes causés par le matériel en mouvement est de nouveau en baisse ce trimestre. Un seul déraillement est à dénombrer. Il s'agit d'un train de fret sur voie de service. Pour cette catégorie la tendance à la baisse depuis le début de l'année se confirme.

Les valeurs des indicateurs présentées sont celles disponibles à la date de publication du présent document. Si nécessaire, des rectifications ont été apportées sur les valeurs des trimestres précédents afin de prendre en compte les faits nouveaux ou les imprécisions de classification découvertes après la publication du tableau de bord précédent.

# Indicateurs de sécurité

## TK00 - Nombre total de personnes tuées

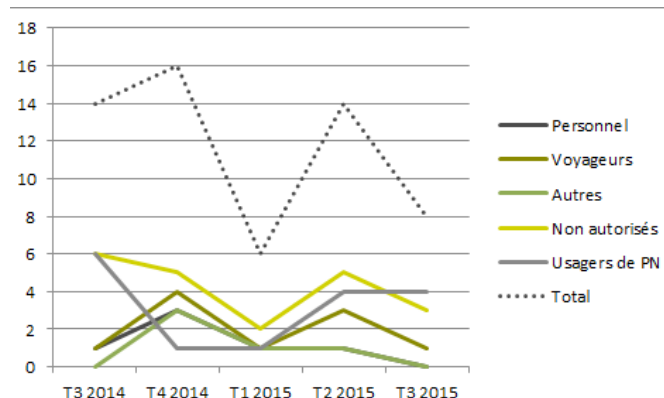


Alors que la tendance s'était améliorée au début de l'année, le nombre de tués au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 est en augmentation (19) par rapport aux deux trimestres précédents. Cette hausse résulte de la forte augmentation du nombre de tués de la catégorie des usagers de passages à niveau.

Parmi ces accidents, deux d'entre eux ont fait chacun deux victimes et pour un troisième accident, trois victimes sont à déplorer.

À noter, ce trimestre, un voyageur tué en tentant tardivement de monter à bord d'un train et une personne de la catégorie « autres » tuée alors qu'elle engageait le gabarit, sur le quai, au moment du passage d'un train.

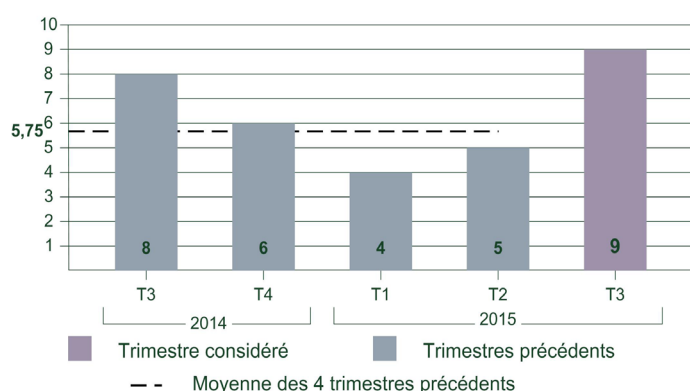
## TS00 - Nombre total de personnes gravement blessées



La valeur du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 (8) pour les personnes blessées gravement lors d'un accident est en légère diminution par rapport au trimestre précédent pour la majorité des catégories, excepté pour la catégorie des usagers de passages à niveau pour laquelle la performance reste stable.

Un voyageur s'est également grièvement blessé en tentant de monter tardivement à bord d'un train.

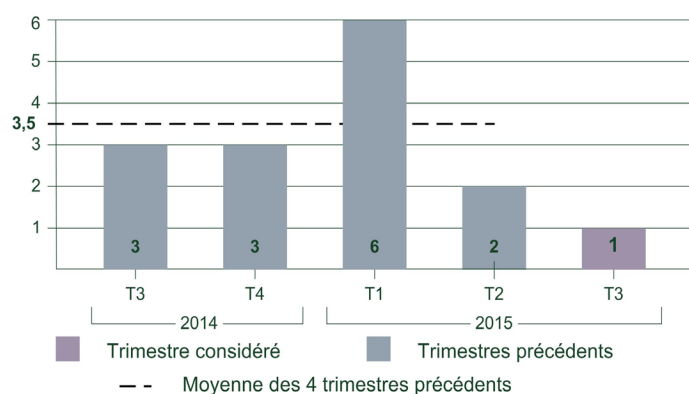
## N01 - Nombre total de collisions significatives de trains



Le nombre de collisions de ce trimestre est en forte augmentation (9). Cette augmentation résulte des intempéries qui ont occasionné trois heurts d'arbre et une coulée de boue qui a eu pour conséquence le déraillement d'un essieu d'un train de voyageurs.

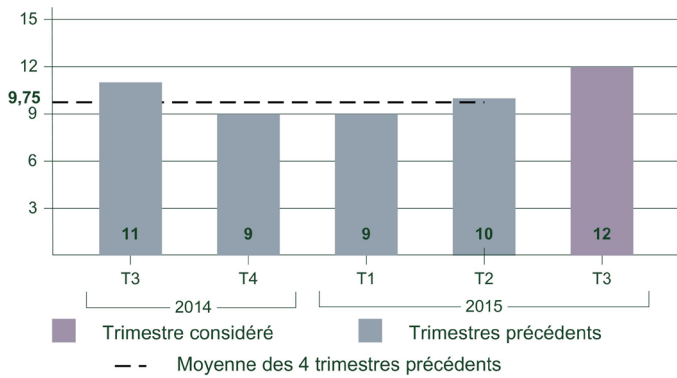
Deux autres accidents ont également eu pour conséquence le déraillement d'un essieu. Il s'agit du heurt d'un troupeau de vaches par un train de fret et d'un tracteur agricole, tombé sur les voies, par un train de voyageurs.

## N02 - Nombre total de déraillements significatifs de trains



La valeur du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 est en très nette amélioration. Seul un déraillement significatif s'est produit au cours d'une manœuvre d'un train de fret sur une voie de service.

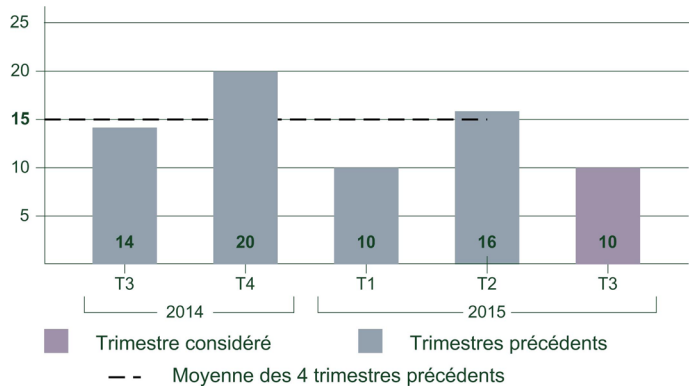
### N03 - Nombre total d'accidents significatifs aux passages à niveau



La valeur du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 (12) est supérieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (9,75). Cet indicateur qui était en amélioration continue depuis le début de l'année 2014 repart à la hausse avec comme conséquence l'augmentation du nombre de victimes.

Les usagers routiers de ces douze accidents se répartissent comme suit : quatre piétons dont un heurté par un tram-train, un cycliste et sept automobiles. Ces accidents significatifs ont pour origines principales le non-respect de la signalisation routière par le conducteur du véhicule routier et l'imprudence des piétons et des cyclistes usagers de passages à niveau.

### N04 - Nombre total d'accidents significatifs de personnes causés par le matériel en mouvement



La valeur du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 (10) est en diminution et reste bien inférieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (15).

Les événements repris dans cette catégorie concernent essentiellement des accidents de personnes non autorisées, heurtées en ligne par une circulation ferroviaire et relevant la plupart du temps d'imprudence.

## Définitions

- « **accident significatif** » : tout accident sur une voie ferrée ouverte à la circulation commerciale impliquant au moins un véhicule ferroviaire en mouvement et provoquant la mort ou des blessures graves pour au moins une personne ou des dommages significatifs au matériel roulant, aux voies, à d'autres installations ou à l'environnement, ou des interruptions importantes de la circulation ;

- « **collision** » : une collision frontale, latérale ou par l'arrière entre une partie d'un train et une partie d'un autre train, ainsi qu'avec du matériel roulant de manœuvre ou des objets fixes ou temporairement présents dans le gabarit des voies autres que ceux provenant d'un usager ou d'un véhicule qui traversent les voies à un passage à niveau ;

- « **déraillement** » : tout cas de figure dans lequel au moins une roue d'un train sort des rails ;

- « **accidents aux passages à niveau** » : les accidents survenant aux passages à niveau et impliquant au moins un véhicule ferroviaire et un ou plusieurs véhicules traversant les voies, ou des usagers traversant les voies tels que des piétons, ou d'autres objets présents temporairement dans le gabarit s'ils proviennent d'un véhicule ou d'un usager qui traverse les voies ;

- « **accidents de personnes causés par du matériel roulant en mouvement** » : les accidents comprenant le heurt d'une ou de plusieurs personnes par un véhicule ferroviaire ou par un objet qui y est attaché ou qui s'en est détaché. Sont prises en compte les personnes qui chutent d'un véhicule ferroviaire ainsi que les personnes qui tombent ou qui sont heurtées par des objets mobiles lorsqu'elles voyagent à bord de véhicules.